



Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 octobre 2023

L'an 2023, le 30 octobre à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Griselles s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MADEC CLEÏ Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2023.

Présents : M. MADEC CLEÏ Claude, Maire, Mmes : DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, MARIA Daniel, MUZARD Jules.

Excusés ayant donné procuration : Mme BOILLET Valérie à M. MADEC-CLEÏ Claude, M. FOURNIER Pascal à M. DIMASSI Salah, M. MERLO Sébastien à M. BIK Stéphane.

A été nommée secrétaire : Mme Sandrine SAMICO

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation : 17/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Objet des délibérations

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023
- Suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et tableau des emplois
- Comptabilité : passage à la M57 au 01 janvier 2024
- Rapport de la CLECT pour 2023 (Rapport annuel de la commission locale des charges transférées)
- Décision modificative
- Recrutement et rémunération des professeurs des écoles dans le cadre de l'étude surveillée
- Affaires diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité

D_2023_50 Suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et tableau des emplois

Vu la réorganisation des postes au sein du personnel communal ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 concernant la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Modifie et établit le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Filière administrative :

- 1 poste à temps complet (35 heures hebdo) au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à temps complet (35 heures hebdo) au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe

Filière technique :

- 3 postes d'Adjoint technique (35 heures hebdo)
- 1 poste d'apprenti

Filière sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Vacataires :

- 3 postes de vacataire affectés dans les différents services : administratif, scolaire ou technique pour une tâche précise et une durée définie au moment de la signature du contrat.

D_2023_51 Comptabilité : passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 octobre 2023,
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune :

- Budget principal de la commune
- Budget supplémentaire du lotissement « les Terres du Bourg »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de tous les budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'utiliser la nomenclature abrégée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_2023_52 Rapport annuel de la commission locale des charges transférées (C.L.E.C.T) pour 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération concernant l'approbation du rapport annuel de la commission locale des charges transférées (C.L.E.C.T) pour 2023 par le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023.

L'attribution de compensation reversée à la commune est identique à l'année 2022 et représente le montant de 1 555.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal 2023.

D_2023_53 Décision modificative

Afin de régulariser le montant du FPIC 2022 qui n'a pas été mandaté pour 6 158.00 € et prévoir également le montant qui n'a pas été prélevé en 2023 pour 6 748.00 €, il y a lieu de modifier le budget supplémentaire en ce sens et inscrire la somme de ces deux montants pour 12 906.00 € à l'article 7392221.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise les virements suivants au budget communal supplémentaire 2023 :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 11	Article 615221	- 12 906.00
Chapitre	Article 7392221	+ 12 906.00

D_2023_54 Recrutement et rémunération des professeurs des écoles dans le cadre de l'étude surveillée

Après concertation avec Mme la Directrice et Mmes les institutrices de l'école, ces dernières sont volontaires pour encadrer l'étude surveillée, chacune leur tour, qui sera effective à partir du lundi 06 novembre, les lundi, mardi, et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'Etude surveillée est réservée aux enfants à partir du CP jusqu'au CM2 avec un nombre maximum de 8 enfants par séance. Afin d'en bénéficier, les parents devront inscrire leurs enfants à la garderie sans coût supplémentaire au tarif pratiqué pour cette prestation.

Ce temps est constitué de 15 mns réservé au goûter et ensuite 45 mns pour le temps consacré aux leçons.

La rémunération du personnel enseignant est règlementée par décret et fixée à 22.34 € pour l'heure d'étude surveillée et à 11.91 € pour l'heure de surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter et rémunérer les enseignants chargés de l'encadrement de l'étude surveillée.
- Fixe les taux de rémunération conformément à la réglementation en vigueur :
 - Heure de surveillance : 11.91 €
 - Heure d'étude surveillée : 22.34 €Ces montants seront calculés au prorata du temps passé pour chacune des activités.

Affaires diverses :

Le Conseil Municipal de Griselles remercie le Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais pour la délibération prise, lors de leur séance du 04 octobre dernier, afin d'adopter la motion de censure contre le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Griselles et ainsi apporter leur soutien.

Un tour de table est réalisé.

- M. MADEC-CLEÏ Claude informations diverses.
- Cette année comme l'an passé, les Aînés de la commune ont eu le choix entre un colis ou le repas. Le repas aura lieu le samedi 02 décembre 2023 à la salle polyvalente de Griselles. Plusieurs devis ont été formulés et le traiteur L'Universelle est retenu à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les colis seront distribués le samedi 09 décembre 2023.

- En 2022, la commune a perçu un acompte de 5 109.00 € concernant l'aide financière de l'Etat aux communes pour compenser la hausse du coût de l'énergie mais cet acompte devra faire l'objet d'un reversement à l'Etat.
 - Un rendez-vous est programmé avec deux gendarmes d'Orléans pour un audit sur la mise en place de caméras de vidéo-surveillance.
 - Un contact a été pris avec la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) concernant le dossier du casseur de Bois le Roi.
- M.COLLOT Didier :
- Remercie tous les bénévoles et élus qui ont participé au nettoyage du cimetière mais aurait souhaité un nombre plus important d'élus car ils n'étaient que 3.
 - S'est inscrit à une formation en webinaire concernant la désimperméabilisation des cours des écoles.
- M.BIK Stéphane :
- Dans le cadre du projet de l'école en transition, une intervention de Loiret Nature Environnement aura lieu les 30 novembre et 01 décembre et la plantation des arbres va pouvoir commencer. Ils interviendront tout au long de l'année. Une entreprise viendra creuser la mare. La haie sera plantée plus tard.
 - Suite à un problème d'électricité sur la place Verdun, le camion du burger s'installe dorénavant sur le parking de la salle polyvalente.
 - S'interroge sur le fait que le chemin rural n° 55 allant du Chesnoy au Pont du Gril comprend un sens interdit à chaque extrémité. Une recherche sera effectuée dans les registres des arrêtés afin de retrouver un arrêté pris en ce sens.
- M.DIMASSI Salah :
- Suite au panneau installé à la Petite Ronce indiquant un sens interdit sauf aux riverains, il conviendrait de le remplacer par un panneau « interdit à tous véhicules sauf riverains ».
 - Rappelle que les employés communaux doivent porter un gilet et pantalon fluos.
 - Le rendez-vous, auquel il a assisté, entre M. le Maire et Monsieur Forton Nicolas, s'est bien déroulé et ce dernier va reboiser les parcelles de bois qu'il a coupées.
- Mme SAMICO Sandrine :
- Le CFA (Centre formation des apprentis) va organiser des portes ouvertes réservées aux conseillers municipaux le 13 novembre prochain.
- Mme NOUVELLON Sylvie :
- Signale que l'eau s'accumule au bord de la route départementale au niveau de la Petite Ronce. Monsieur le Maire lui répond qu'il signalera à la Direction des Routes Départementales d'intervenir afin de trouver une solution pour remédier à ce problème.

La séance est levée à 21 h 10.

Le Maire
Claude MADEC-CLEÏ



La secrétaire
Sandrine SAMICO